

Evaluation des archives psychiatriques aux Archives cantonales vaudoises

Types d'archives psychiatriques	Cotes et dates	Contexte de production des archives	Durée de conservation en archives intermédiaires	Tri et échantillonnage, critères	Valeur secondaire	Sort final
Fonds officiels						
Archives administratives contenant des données nominatives de patients	S 57 (1879-1968) SB 258 (1873-2001)	Contexte documenté lors de la production des archives	Durée d'utilisation administrative: variable	Tri selon les critères habituels	Histoire de la psychiatrie	Conservation après tri
Dossiers médicaux de patients	SB 261 A-E (1873-1967) SB 261 F (1963-1994) SB 264 (1937-1994) SB 270 (1925-1997) SB 283 (1928-1965)	Contexte documenté lors de la production des dossiers	Loi sur la santé publique (LSP): 10 ans. Calendrier CHUV: 20 ans	DP-CHUV: échantillonnage selon lettre B du nom, dès 1960	Histoire de la psychiatrie, intérêt biographique surtout avant 1960	Conservation intégrale avant 1961. Conservation d'un échantillon dès 1961
Dossiers administratifs de patients	Pas de fonds aux ACV (un fonds en attente de versement à l'Hôpital de Cery)	Contexte documenté lors de la production des dossiers	Aucune indication normative	DP-CHUV: 80 dossiers (soit environ 10 à 15% du total au vu des lacunes) sont prélevés aléatoirement sur chaque tranche de 1000 numéros	Histoire de la psychiatrie, de l'assécurologie	Conservation d'un échantillon
Registres des entrées et sorties, listes nominatives, fichiers nominatifs	SB 258 (1873-2001)	Contexte peu documenté	Aucune indication normative	Aucun	Intérêt biographique	Conservation intégrale
Expertises médico-légales et autopsies: dossiers ou rapports	SB 258 (1873-2001) (et une série en attente de versement à l'Hôpital de Cery)	Contexte documenté lors de la production des dossiers. Peu documenté dans le cas de collections de rapports d'expertises	Loi sur les expertises médico-légales en matière pénale (LEML): pas d'indication de durée	Projet DP-CHUV: dossiers, échantillonnage selon lettre B du nom; rapports conservation Intégrale sauf lettre B	Histoire de la psychiatrie, de la médecine légale, de l'assécurologie	Conservation d'un échantillon (dossiers) Conservation intégrale sauf lettre B (rapports)
Recherches scientifique: notamment Enquête de Lausanne sur l'évolution des patients schizophrènes	SB 258 (1873-2001)	Contexte documenté par les éléments de gestion de projet et les publications	Par analogie avec durée prescrite dans l'Ordonnance sur les essais cliniques dans le cadre de la recherche sur l'être humain: 10 ans	En principe, conservation des éléments de synthèse (mandats, annonces de projet, rapports). Conservation intégrale des archives retrouvées de l'Enquête de Lausanne	Histoire de la psychiatrie	Conservation après tri. Conservation intégrale dans de rares cas
Expression plastique des patients	SB 271 (1963-1994)	Contexte peu documenté mais peut l'être par les dossiers de patients	Aucune indication normative	Selon le contexte de production: motivations des travaux	Histoire de la psychiatrie Histoire de l'art	Conservation après tri
Fonds privés						
Archives personnelles de médecins psychiatres: notamment fonds Steck, Bader, Forel	PP 1032 (1895-1981) PP 1033 (1921-2006) PP 1035 (1880-1982)	Contexte documenté lors de la production des archives	Les archives ont été longtemps conservées au domicile du psychiatre ou de ses descendants	Tri selon les critères habituels	Histoire de la psychiatrie, intérêt biographique	Conservation après tri
Expression plastique et écrits de patients: fonds Steck	PP 1032 (1895-1981)	Contexte documenté par le psychiatre dans ses archives personnelles	Les archives ont été longtemps conservées dans les locaux de l'hôpital	Aucun	Histoire de la psychiatrie Histoire de l'art	Conservation intégrale

1. Légende

Contexte de production des archives

Pour que des données puissent véritablement prendre du sens, le contexte de leur production doit être documenté. Il s'agit de connaître qui a produit les données, de quoi elles traitent, où, quand, comment et pourquoi elles ont été produites.

Durée de conservation en archives intermédiaires

La durée de conservation en archives intermédiaires a son importance pour l'évaluation des archives puisque c'est en fin de cette période que sont effectués le tri et l'échantillonnage en vue de l'archivage définitif. Cette durée influe sur la fréquence à laquelle doivent avoir lieu ce tri et cet échantillonnage et donc sur les exigences envers l'organisation des ACV.

Tri et échantillonnage, critères

Il s'agit d'une étape importante de l'évaluation: si une conservation intégrale ne peut se justifier, selon quels critères effectuer un échantillonnage et comment le justifier?

Valeur secondaire

Point central de l'évaluation, on détermine avec la valeur secondaire des archives quel est la justification de leur conservation en archivage définitif.

2. Constats

Contexte de production des archives

Les registres des entrées et sorties, les listes nominatives, les fichiers nominatifs, les dessins ou les écrits des patients, ainsi que les collections de rapports d'expertises ont un contexte de production peu documenté. Il peut l'être cependant pour les écrits et dessins de patients si leurs dossiers médicaux sont conservés en parallèle ou si les œuvres ont fait, à l'époque de leur production, l'objet d'une étude psychiatrique (texte inédit ou publié). Ainsi, Hans Steck analyse dès les années 1950 les écrits et dessins d'Aloïse Corbaz et de 28 patient auteurs (cf. thèse de Florence Choquard, 2012, vol 1, p.29). Néanmoins, globalement, le contexte de production est majoritairement bien documenté.

Durée de conservation en archives intermédiaires

Les durées de conservation légalement admises ne sont pas nombreuses et en fait pas très longues: les archives psychiatriques officielles nécessitent d'être régulièrement proposées aux ACV, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agira d'archivage électronique.

Tri et échantillonnage, critères

Les critères de tri peuvent être repris d'autres types d'archives ainsi que les critères d'échantillonnage mais le critère de la lettre B est-il suffisant et la limite de 1960 se justifie-t-ils?

Valeur secondaire

Ces archives prennent non seulement une valeur en histoire de la psychiatrie, avec des dimensions sociétale, de santé publique, architecturale, mais aussi pour des domaines voisins comme la médecine légale ou l'asséculoogie. Un autre point est l'importance qu'elles peuvent prendre dans certaines recherches biographiques, scientifiques ou privées (micro-histoire, histoires de vie, généalogie).

3. Positions des ACV

Contexte de production des archives

Bien que leur contexte de production soit peu documenté, les registres des entrées et sorties, les listes nominatives et les fichiers nominatifs doivent être conservés afin de pouvoir déterminer sur le long terme quelles personnes ont été hospitalisées.

Si leur contexte de production est peu documenté, les collections de rapports d'expertise permettent un accès aisé et global à des ensembles documentaires très particuliers.

Le contexte de production des dessins et écrits de patients peut être documenté par le dossier médical mais que faire si ce dernier ne peut être retrouvé? Ayant été conservés depuis plus de vingt ans, les dessins et écrits sans dossiers correspondants pourraient être éliminés.

Durée de conservation en archives intermédiaires

Par analogie avec les dossiers médicaux de patients, les archives pour lesquelles aucune indication légale ou réglementaire n'est disponible doivent être conservées au moins 20 ans depuis la dernière clôture (calendrier de conservation CHUV). Une réflexion commune devra être menée avec la Centrale de codage et d'archivage médical du CHUV à propos de l'archivage électronique, d'une part des dossiers numérisés et conservés dans l'application Archimede, d'autre part des dossiers nativement numériques qui sont en train de remplacer ceux produits sur support papier.

Tri et échantillonnage, critères

Le critère de la lettre B des noms des patients comme base de l'échantillonnage ne paraît en fait pas devoir être remis en cause: il permet effectivement d'aboutir à conserver un solde de 10 à 15% des dossiers et, ce critère étant passablement répandu, il permet des recoupements de dossiers de mêmes patients ayant consulté en plusieurs endroits en différentes époques. Les raisons pour lesquelles l'on commence l'échantillonnage des dossiers de patients dès 1960 sont moins évidentes mais cependant justifiées:

- les années 1950 qui marquent l'introduction des neuroleptiques et un changement de paradigme dans la prise en charge psychiatrique sont encore documentées par l'entier des dossiers,
- les années 1960 et suivantes marquent quant à elles un éclatement de l'offre psychiatrique et une dispersion des lieux de prise en charge qui rend peu réaliste l'idée d'une conservation intégrale,
- Le développement de la prise en charge ambulatoire et la diminution des durées d'hospitalisation retentissent dès les années 1960 sur la constitution même des dossiers qui, de plus en plus standardisés, contiennent de moins en moins d'informations.

Valeur secondaire

Si la valeur secondaire des archives administratives contenant des données sur les patients, relatives à leur prise en charge, à leur traitement, à leur vie quotidienne dans l'hôpital psychiatrique, aux difficultés d'approvisionnement en période de crise, etc., est importante, celle des dossiers administratifs des patients est plus limitée; ils permettent cependant de retracer l'évolution des modes de financement de l'hospitalisation en psychiatrie.

L'intérêt pour l'étude des dossiers de patients en histoire de la psychiatrie est relativement récent mais il a donné lieu à de nombreux travaux ces dernières années (cf. pour un point de situation: Parmi les fous. Une histoire sociale de la psychiatrie au XX^e siècle, Benoît Majerus, Presses universitaires de Rennes, 2013) et leur valeur secondaire ne peut dorénavant plus être remise en cause.

Les registres des entrées et sorties, les listes nominatives et les fichiers nominatifs archives constituent un maillon d'une chaîne de sources contenant des données personnelles qui permettent de reconstituer des parcours de vie.

L'histoire de la recherche en psychiatrie dans le canton de Vaud est encore relativement peu développée et les archives de l'«Enquête de Lausanne» (1962-1976) sur l'évolution des diverses formes de troubles mentaux, notamment de la schizophrénie, jusqu'à l'âge avancé constituent un fonds important pour documenter ce qui fut une démarche pionnière au niveau mondial.

Les débats actuels sur la place des experts psychiatres dans le fonctionnement de la justice démontrent l'importance de conserver la mémoire de l'évolution de cette branche de la médecine légale.

Les œuvres de patients constituent sans doute un cas singulier parmi ces types d'archives dans le sens où leur valeur secondaire peut évoluer en fonction de l'exploitation qui en est faite: de leur intérêt en histoire de la psychiatrie témoignant de l'étude de l'expression psychopathologique, elles acquièrent pour certains une valeur artistique qui modifie complètement l'approche de la donnée nominative car l'on passe de l'exigence de sa confidentialité à la quasi nécessité de sa divulgation. On en arrive au point central de la réflexion: faut-il conserver des archives contenant des données nominatives et, si oui, doit-on et peut-on garantir leur confidentialité lors de l'exploitation? La position des ACV est qu'il est absolument nécessaire de conserver de telles archives; cependant, si les ACV n'ont pas à juger de l'exploitation qui est faite des documents, elles ont l'obligation de respecter le dispositif de protection des données personnelles qui est mis en place par la Loi sur l'archivage du 14 juin 2012 en son article 12.

Les fonds privés permettent de documenter la personnalité d'hommes souvent dissimulée derrière leurs fonctions et leurs titres de médecins, de professeurs ou de directeurs. Toujours panachés de traces d'activité professionnelle, ils révèlent cependant des pans de biographies qui seraient demeurés inconnus sans leur constitution.

Enfin, si chaque type d'archives recèle une valeur secondaire en lui-même, il faut souligner que le tout forme un ensemble de sources exceptionnellement riche qui justifie en lui-même les efforts conservatoires consentis.

4. Evaluation globale

Ces éléments d'évaluation propres aux fonds considérés étant établis, il importe d'examiner quels sont les éléments externes qui pèsent sur les choix à effectuer. Il s'agit principalement:

- Des exigences de la protection des données qui, pour certains juristes, entraînerait l'élimination de l'entier des archives contenant des données nominatives à l'issue de leur archivage intermédiaire en vertu de leur primauté sur des considération d'intérêt public;
- Des exigences de la restriction de l'accessibilité à des fonds qui, tout en accaparant des métrages linéaires imposants, sont donc fermés à la consultation publique, ce qui plaiderait rationnellement parlant en faveur de leur élimination totale;
- Des coûts conservatoires induits par ces fonds qui amèneraient à la même conclusion que ci-dessus;
- Des besoins de la recherche historique qui, par principe, considère que les archives devraient demeurer dans leur intégralité;
- D'enjeux sociétaux, par exemple les démarches de réparation envers les personnes ayant subi des mesures coercitives qui impliqueraient que le maximum d'archives contenant des données nominatives soit conservé.

Le tableau ci-dessous tente de résumer la situation: si les trois premiers éléments plaident en faveur d'abandonner toute conservation d'archives contenant des données nominatives, les deux derniers iraient au contraire dans le sens d'une conservation intégrale. Si l'on considère cependant que les trois éléments restriction de l'accessibilité, coûts conservatoires et besoins de la recherche historique peuvent se satisfaire de l'idée d'une conservation partielle dûment justifiée, on obtient une majorité de suffrages favorable à une via media raisonnable à laquelle devraient pouvoir se résoudre les tenants des solutions extrêmes.

Enjeux de la conservation des archives psychiatriques contenant des données personnelles

